

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 17/02/2023

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. Sébastien CULINE, ~~M. Alain MIDDEGAELS~~, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés : M. Alain MIDDEGAELS ayant donné procuration à M. Patrick LE MELLEDO

Secrétaire de séance : M. Sébastien CULINE

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/35^{ème}.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/03/2023.

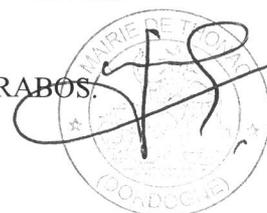
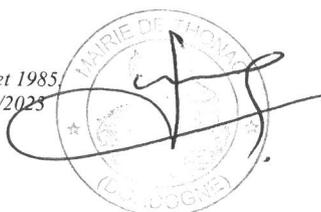
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents la suppression et création de postes préalables à la nomination dans l'avancement de grade.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Thonac, le 24 février 2023

Le Maire,
Christian GARRABOS.





COMMUNE DE THONAC TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois permanents de la collectivité est composé comme suit à compter du 01/03/2023 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	25 heures hebdomadaires	1	0
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Agent de bureau	8 heures hebdomadaires	1	0
Technique	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	28 heures hebdomadaires	1	0
Technique	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	03 heures hebdomadaires	1	0

Thonac, le 24/02/2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Christian GARRABOS.

